



Avis du conseil scientifique

N° CS/AD/2025-060

Nom du projet : PNRUN – SOIREE ASTRONOMIQUE AU PAS DES SABLES – ASTROTECHNIQUES

Pétitionnaire et numéro de dossier : Jean-Marie BOLLE (AD/2025/106)

Localisation : Parking du Pas des sables

Le Conseil scientifique de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 331 4 et R. 331-32 ;

Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion,

Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment son MARCœur 21 ;

Vu l'arrêté n°2020-458/SG/DRECV du 17 mars 2020 portant renouvellement du conseil scientifique du Parc national de La Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2223 du 19 octobre 2023 modifiant l'arrêté n°2020-458/SG/DRECV du 17 mars 2020 portant renouvellement du conseil scientifique du Parc national de La Réunion ;

Vu le règlement intérieur du Conseil scientifique ;

Vu la demande de Jean-Marie BOLLE, en date du 8 février 2025 et relatif au dossier n° AD/2025/106 ;

Considérant que l'activité projetée concerne le guidage touristique de groupes, qu'elle se situe en cœur du Parc national de La Réunion ;

Considérant que la création d'une activité commerciale ou artisanale en cœur du parc national de La Réunion est réglementée et soumise à autorisation préalable de l'établissement du Parc national de La Réunion ;

Considérant que l'activité projetée offre un service d'un nouveau type aux usagers (observation du ciel étoilé) et met en valeur le massif de la Fournaise par la valorisation des patrimoines nocturnes ;

Considérant que l'activité projetée n'a impact négatif sur les patrimoines du Parc national, puisque les groupes accueillis sont de taille raisonnable et qu'aucune pollution lumineuse n'est prévue ;

Considérant la nécessité d'encadrer les activités commerciales ou artisanales exercées en cœur de Parc pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

Considérant l'enjeu 4 de la Charte : « impulser une dynamique de développement économique pour les Hauts », et ses mesures 9.1 « Valoriser et gérer les sites phares de

manière exemplaire » et 9.2 « Transcrire dans l'offre touristique les valeurs du parc national et de l'inscription au Patrimoine mondial en veillant à sa qualité » ;

Considérant que l'obligation pour le Conseil scientifique de l'établissement de rendre un avis sur ce type de projet afin de s'assurer de la compatibilité du projet avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

DECIDE

Article 1 :

Avis favorable

Article 2 :

Selon les prescriptions établies par les services du Parc et sous réserve de la mise en œuvre

Aucune réserve

À Piton Saint Leu, le 02 mars 2025

Le Président du Conseil scientifique



Gérard Collin

Copies :

- PNRun : Secteur Est, SPSP
- ONF